

**PROSPECTUS COMPLET**

**DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**ODDO CIBLES & LEADERS**

**I – PROSPECTUS SIMPLIFIE**

**II – NOTE DETAILLEE**

**III – REGLEMENT**

**PARTIE A STATUTAIRE**

**PRESENTATION SUCCINCTE :**

**Code ISIN :** Part A : FR0000980922  
Part B : FR0010324145

**Dénomination :** ODDO CIBLES & LEADERS (ci-après l' « OPCVM », le « FCP » ou le « Fonds »)

**Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

**Compartiments / nourricier :** Néant.

**Société de gestion :** ODDO ASSET MANAGEMENT

**Durée d'existence prévue :** Ce FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

**Dépositaire et conservateur:** ODDO ET CIE

**Gestionnaire administratif et comptable par délégation :** ODDO ET CIE

**Commissaire aux comptes :** CONSEILS ASSOCIES SA.

**Commercialisateur :** ODDO ASSET MANAGEMENT

**INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :**

**Classification :** OPCVM « Actions de pays de la zone euro ».

**Objectif de gestion :** Surperformer l'indice Eurostoxx 50 avec une volatilité moindre que cet indice.

**Indicateur de référence :** Eurostoxx 50.

L'Eurostoxx 50 est un indice boursier qui regroupe les 50 plus importantes valeurs des pays membres de la zone Euro. La devise utilisée est l'euro (EUR), le cours utilisé est le cours de clôture et les dividendes sont réinvestis. Cet indice se trouve sur Micropal., Bloomberg.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion de portefeuille. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM.

**Stratégie d'investissement :**

Le FCP fait l'objet d'une gestion résultant d'une double approche :

- le degré d'exposition du portefeuille dépend de l'approche top down faite par le gestionnaire (analyse macro économique et analyse de la situation des marchés). Il est déterminé lors de réunions de cadrage de la société de gestion. Le degré d'exposition minimum du fonds commun de placement aux marchés des actions des pays de la zone Euro est de 60%.

- l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement du fonds sera criblé selon une approche méthodique propre à ODDO ASSET MANAGEMENT.

Pour sur-performer l'indicateur de référence (l'Euro Stoxx 50), le gestionnaire identifiera les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par rapport au marché et s'intéressera tout particulièrement aux sociétés pouvant faire l'objet d'une OPA ou à l'inverse aux leaders des différents secteurs.

La sélection de valeurs repose sur :

- l'estimation de la croissance potentielle des bénéficiaires (comparaison avec le consensus),
- l'analyse des valorisations absolue (valorisation intrinsèque) et relative (par rapport aux comparables ou au secteur),
- l'appréciation du risque spécifique (qualité du management, santé financière, position concurrentielle, business model...).

La stratégie d'investissement du FCP conduit à investir 75% minimum de l'actif en actions européennes avec un minimum de 60 % en actions de la zone euro. Il est par ailleurs précisé que le fonds ne pourra être investi en actions de la zone non euro qu'à hauteur de 10 % maximum de l'actif.

Le FCP pourra investir jusqu'à 20% maximum de son actif sur des actions de petites et moyennes capitalisations.

Par ailleurs, le gestionnaire s'autorisera quelques diversifications, notamment par la détention de titres de créances et instruments du marché monétaire, jusqu'à 25% de l'actif net.

Enfin, il pourra investir dans des OPCVM ou fonds d'investissement (dont OPCVM non coordonnés et fonds d'investissement) pour rémunérer la trésorerie du FCP à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

En outre, le FCP pourra investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou de la zone Euro ;Le gestionnaire pourra prendre en effet des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des instruments de taux et/ou d'indices pour tirer parti des variations de marché. Les opérations portant sur des contrats d'échange de devises et contrats de change à terme sont autorisées uniquement en couverture des actifs libellés dans une devise différente de celle de la comptabilité de l'OPCVM.

Les engagements sur ces marchés sont limités au maximum à une fois l'actif du FCP.

Le FCP pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de la *trésorerie et l'optimisation des revenus*.

L'exposition aux marchés sur lesquels le fonds intervient ne pourra pas dépasser 100 % de l'actif.

#### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

#### **A titre principal**

**Risque de perte en capital :** Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque actions :** Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

**Risque de taux :** Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

**Risque de crédit :** Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

**Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations :** Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

#### **A titre accessoire**

**Risque de change :** Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:**

Part A : Tous souscripteurs.

Part B : Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Le FCP s'adresse à des investisseurs qui souhaitent une exposition au risque actions.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.

La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement.

#### **INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :**

##### **Frais et commissions :**

##### **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème (Parts A et B)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème part A et B	
		Part A	Part B
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	Part A	2% maximum
		Part B	1% maximum
Commission de surperformance	Actif net	- Part A : 20% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence (Eurostoxx 50 dividendes réinvestis), si la performance de l'OPCVM est positive (*). - Part B : 10% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence (Eurostoxx 50 dividendes réinvestis), si la performance de l'OPCVM est positive (*).	

(\* ) Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

**Commission de surperformance :** la commission de surperformance est provisionnée lors de l'établissement de la valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport à l'indice de référence, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. Le paiement de toute commission de surperformance interviendra à chaque date de clôture de l'exercice comptable de l'OPCVM et pour la première fois le 30 juin 2011.

Lorsque le FCP procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération est acquise au FCP. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées aux articles 314-77 et suivants du Règlement général de l'AMF. Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du fonds commun de placement.

**Régime fiscal :**

Le fonds commun de placement est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Le fonds commun de placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. L'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues par le fonds.

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :****Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.

**Valeur liquidative d'origine :**

Part A : 152,45 €

Part B : 100.000 €

**Montant minimum de souscription initiale :**

Part A : 1 millième de part

Part B : 1.000.000 €

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

Part A : 1 millième de part

Part B : 1 millième de part

**Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de Juin.

**Affectation du résultat :**

Part A : capitalisation

Part B : capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour à l'exception des jours fériés français et des jours de fermeture des marchés français (Application du calendrier d'EURONEXT Paris SA).

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du fonds est disponible dans locaux de la Société de gestion et du Dépositaire sis 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS et sur Internet (le site [www.oddoam.com](http://www.oddoam.com) notamment).

**Devise de libellé des parts:**

Euro (€).

**Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 26 avril 1991. Il a été créé le 10 mai 1991.

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part A	FR0000980922	capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.
Part B	FR0010324145	capitalisation	Euro	1.000.000 €	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de ODDO ET CIE 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS Tél. : 01 44 51 84 14.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du service Marketing, site <http://www.oddoam.fr/>

Date de publication du prospectus : 5 août 2010

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

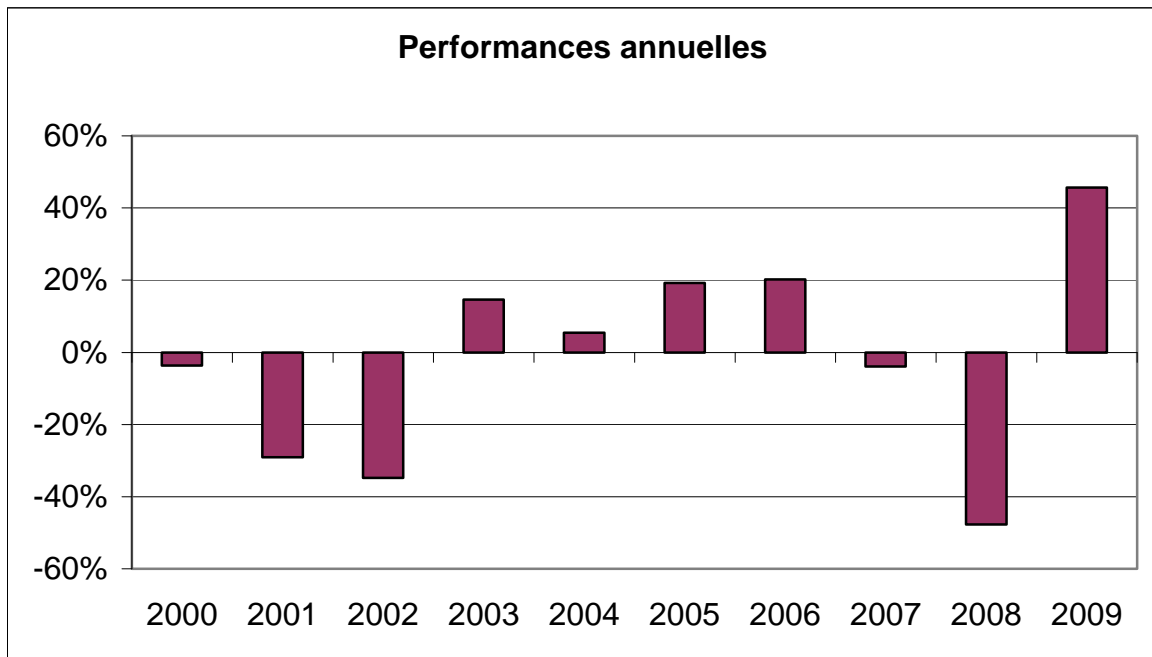
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## Oddo Cibles & Leaders

### Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

FCP issu de la fusion entre Cyril Euro Pea et Oddo Euroland le 15/03/06, modification de l'orientation de gestion depuis le 01/01/06.

Part A



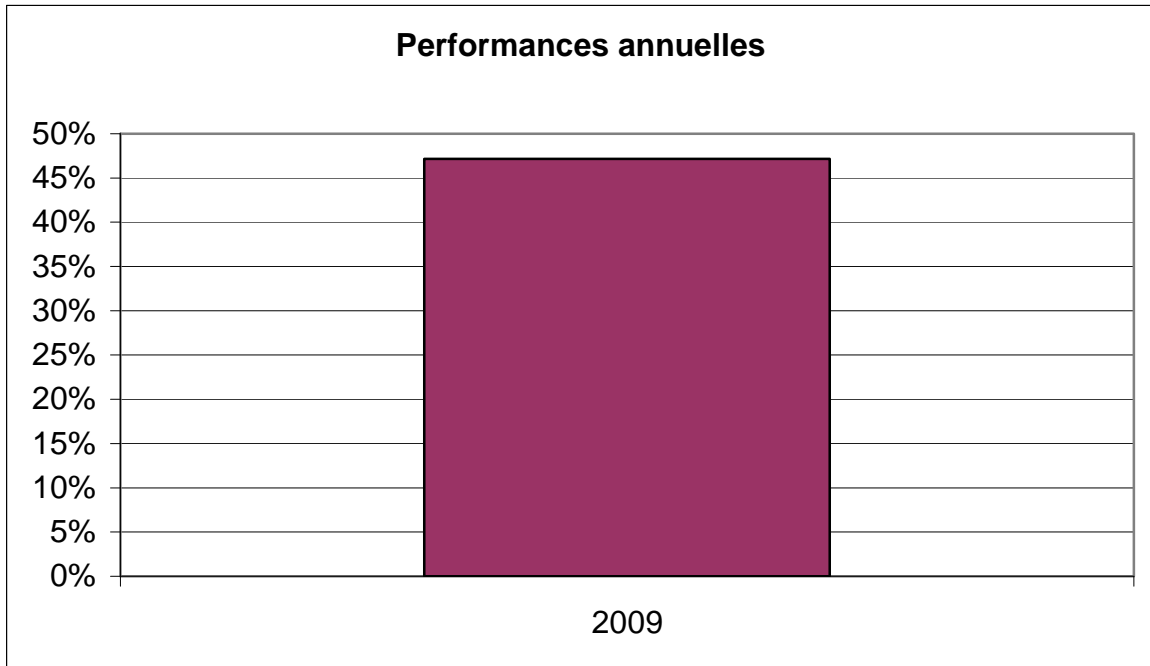
Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Cibles & Leaders	45,67%	-9,84%	0,97%
DJ Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis)	25,65%	-7,41%	3,08%

*Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis*

## Oddo Cibles & Leaders B

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Part B



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Cibles & Leaders B	47,14%		
DJ Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis)	25,65%		

*Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis*

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES  
EVENTUELS**  
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

## Oddo Cibles & Leaders

### PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009 :

#### ODDO CIBLES & LEADERS A :

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2,00%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>1,24%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	1,24%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>3,24%</b>

#### ODDO CIBLES & LEADERS B :

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,00%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>1,24%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	1,24%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,24%</b>

#### **Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.

#### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

**INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009 :**

**Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 2.49 % de l'actif moyen.**

**Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 389.18 % de l'actif moyen**

*Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :*

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	<b>13,61%</b>
<b>Titres de Créance</b>	<b>Néant</b>

## NOTE DÉTAILLÉE

### I - CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

#### I.1 - Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** ODDO CIBLES & LEADERS
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Ce FCP a été créé le 26 Avril 1991 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part A	FR0000980922	capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.
Part B	FR0010324145	capitalisation	Euro	1.000.000 €	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :** Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
ODDO ET CIE situé 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS, E-mail : [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)  
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

#### I.2 - Les Acteurs

- **Société de gestion :**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ASSET MANAGEMENT
  - Forme juridique : Société par actions simplifiées agréée par l'AMF sous le n° GP99-11 le 28/04/1999
  - Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS
- **Dépositaire et conservateur:**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ET CIE
  - Forme juridique : Société en commandite par actions agréée par le CECEI en date du 20/03/1997.
  - Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Outre la fonction de dépositaire, ODDO ET CIE est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.

- **Gestionnaire administratif et comptable par délégation :**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ET CIE
  - Forme juridique : Société en commandite par actions agréée par le CECEI en date du 20/03/1997.
  - Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.
- **Commissaire aux comptes :**
  - Dénomination ou raison sociale : CONSEILS ASSOCIES SA.
  - Siège social : 48, Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS
  - Signataire : Monsieur BERLOTY.
- **Commercialisateurs :**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ET CIE
  - Forme juridique : Société en commandite par actions agréée par le CECEI en date du 20/03/1997.
  - Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.
- **Conseillers :** Néant.

## **II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **II.1 - Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des parts :**
  - **Code ISIN :** Part A : FR0000980922.  
Part B : FR0010324145
  - **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
  - **Droit de vote :** Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
  - **Modalités de tenue du passif :** la tenue du passif est confiée à ODDO ET CIE.  
Le FCP fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France.
  - **Forme des parts :** Au porteur.
  - **Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) :** Les souscriptions et rachats s'effectuent en millièmes de parts.
- **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de Juin.
- **Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice :** 30 juin 1992.
- **Indication sur le régime fiscal :**
  - Le Fonds Commun de Placement est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).
  - Le Fonds Commun de Placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. L'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues par le fonds.
  - Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le fonds commun de placement ou aux +/- valeurs réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

### **II.2 - Dispositions particulières**

- **Classification :** OPCVM « Actions de pays de la zone euro ».
- **Objectif de gestion :** Surperformer l'indice Euro Stoxx 50 avec une volatilité moindre que cet indice.
- **Indicateur de référence :** Euro Stoxx 50.  
L'Euro Stoxx 50 est un indice boursier qui regroupe les 50 plus importantes valeurs des pays membres de la zone Euro. La devise utilisée est l'euro (EUR), le cours utilisé est le cours de clôture et les dividendes sont réinvestis. Cet indice se trouve sur Micropal., Bloomberg.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion de portefeuille. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM.

- **Stratégie d'investissement :**  
Le FCP ODDO CIBLES & LEADERS fait l'objet d'une gestion résultant d'une double approche:
  - le degré d'exposition du portefeuille dépend d'une approche top down faite par le gestionnaire (analyse macro économique et analyse de la situation des marchés). Il est déterminé lors de réunions de cadrage de la société de gestion. Le degré d'exposition minimum du fonds commun de placement aux marchés des actions des pays de la zone Euro est de 60%.
  - l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement du fonds est criblé selon une approche méthodique propre à ODDO ASSET MANAGEMENT.Pour surperformer l'indicateur de référence (l'Euro Stoxx 50), le gestionnaire identifie les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par rapport au marché et s'intéressera tout particulièrement aux sociétés pouvant faire l'objet d'une OPA ou à l'inverse aux leaders des différents secteurs.  
La sélection de valeurs repose sur :
  - l'estimation de la croissance potentielle des bénéfiques (comparaison avec le consensus),
  - l'analyse des valorisations absolue (valorisation intrinsèque) et relative (par rapport aux comparables ou au secteur),
  - l'appréciation du risque spécifique (qualité du management, santé financière, position concurrentielle, business model...).

#### **1) Les stratégies utilisées :**

Après avoir déterminé le degré d'exposition globale, l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement sera criblé selon une méthode propre à ODDO ASSET MANAGEMENT qui procédera à une évaluation à la fois qualitative et quantitative des titres. Cette évaluation se fera secteur économique par secteur économique et les critères varient entre les secteurs.

##### **- L'approche qualitative :**

Il s'agit d'une méthode de notation prenant en compte de nombreux critères et conduisant à un « scoring » de chaque valeur. Un classement préférentiel est alors effectué pour chaque secteur.

##### **- L'approche quantitative :**

La valorisation des sociétés cotées s'appuie sur différentes approches, qui vont d'un modèle Discounted Cash Flow (DCF) aux méthodes des comparables par l'utilisation d'une batterie de différents ratios financiers tels que Valeur d'Entreprise sur Chiffre d'Affaires, Price Earning Ratio, Free Cash Flow Yield, rendement, en fonction de l'appartenance aux différents secteurs d'activité.

Principales catégorie d'actifs utilisés :

Actions : Le FCP est en permanence investi à hauteur de 75% au moins en actions, émises dans un ou plusieurs pays de la Communauté européenne, avec un minimum de 60%, sur les marchés de la zone Euro et 10 % maximum en actions non euro.  
Le FCP pourra investir jusqu'à 20% maximum de son actif sur des actions de petites et moyennes capitalisations.

Titres de créances et instruments du marché monétaire : Le FCP pourra investir dans des instruments du marché monétaire et instruments de taux émis par des entités publiques et privées jusqu'à 25% de l'actif net. Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.

Existence de critères relatifs à la notation : le gestionnaire pourra investir dans des titres de créances notés entre AAA et BBB – (Standard and Poor's ou notation équivalente).

Nature juridique des instruments utilisés : TCN et obligations de toute nature.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre 0 et 1.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement : Le FCP peut investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement suivants pour rémunérer la trésorerie du FCP :

OPCVM européens dont français conformes à la directive,

OPCVM français non conformes à la directive,

L'exposition aux marchés sur lesquels le fonds intervient ne pourra pas dépasser 100 % de l'actif.

Le FCP peut notamment souscrire dans des actions ou parts d'OPCVM gérés par la société de gestion ODDO ASSET MANAGEMENT.

## 2) Instruments dérivés :

Dans la limite d'une fois l'actif, le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
  - réglementés ;
  - organisés ;
  - de gré à gré.
  
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - action ;
  - taux ;
  - change ;
  - crédit ;
  - autres risques.
  
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - couverture ;
  - exposition ;
  - arbitrage ;
  - autre nature.
  
- Nature des instruments utilisés :
  - futures
  - Utilisés pour couvrir le risque action et pour la reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs.
  - options
  - Utilisés pour la reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs.
  - swaps de devises et change à terme:
  - Utilisés pour couvrir le risque de change
  - dérivés de crédit

## 4) Pour les titres intégrant des dérivés :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - action ;
  - taux ;
  - change ;
  - crédit ;
  - autre risque : volatilité, dividendes.
  
- Nature des instruments utilisés :
  - bons et droit de souscription, OBSA et OBSAR :
  - Utilisés pour la reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs

## 5) Pour les dépôts :

Le fonds commun de placement n'effectuera pas de dépôts.

## 6) Pour les emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèce sont limités à 10% de l'actif net du fonds. Ils seront utilisés dans un but de gestion de la trésorerie.

## 7) Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Dans les limites fixées par la réglementation et afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds commun de placement pourra effectuer les opérations suivantes :

- Nature des opérations utilisées :
  - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  - prêts de titres par référence au code monétaire et financier.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion
    - gestion de la trésorerie ;
    - optimisation des revenus de l'OPCVM ;
    - contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
  - Le niveau d'utilisation envisagé et autorisé est de 100% de l'actif net pour les mises en pension et pour les prêts de titres. Pour les prises en pensions et pour les emprunts de titres, il est de 10% de l'actif net. Cette limite est portée à 100% de l'actif dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.
  - Le FCP n'aura pas recours à un effet de levier.
  - Rémunération : les informations complémentaires figurent à la rubrique des frais et commissions.
- **Profil de risque :**  
L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

### **A titre principal**

**Risque de perte en capital** : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque actions** : Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

**Risque de taux** : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

**Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

**Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

**Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations** : Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

### **A titre accessoire :**

**Risque de change** : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part A : tous souscripteurs.

Part B : destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.

La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus:**

Part A : capitalisation.

Part B : capitalisation.

- **Fréquence de distribution:**

La distribution des revenus est annuelle.

- **Valeur liquidative d'origine:**

Part A : 152,45 €

Part B : 100.000 €

• **Montant minimum de souscription initiale:**

Part A : 1 millième de part

Part B : 1.000.000 €

• **Montant minimum de souscription ultérieure:**

Part A : 1 millième de part

Part B : 1 millième de part

• **Caractéristiques des parts A et B:**

La devise des parts est l'euro (€).

Les parts sont fractionnées en millièmes, dénommées fractions de parts.

• **Modalités de souscription et de rachat:**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. La valeur liquidative est calculée chaque jour à l'exception des jours fériés français et des jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'Euronext Paris SA).

• **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du fonds est disponible dans locaux de la Société de gestion et du Dépositaire sis 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris et sur Internet (le site [www.oddoam.fr](http://www.oddoam.fr) notamment).

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette		Taux barème (Parts A et B)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL × nombre de parts		4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL × nombre de parts		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL × nombre de parts		Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VI × nombre de parts		Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter:

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème Part A et B	
		Part A	Part B
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	2% maximum	1% maximum
Commission de surperformance	Actif net	- Part A : 20% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence (Eurostoxx 50 dividendes réinvestis), si la performance de l'OPCVM est positive (*). - Part B : 10% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence (Eurostoxx 50 dividendes réinvestis), si la performance de l'OPCVM est positive (*).	

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un minimum de 0,50% TTC Obligations : 0,03% TTC
---	------------------------------------	--

(\*) Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

**Commission de surperformance** : la commission de surperformance est provisionnée lors de l'établissement de la valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport à l'indice de référence, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. Le paiement de toute commission de surperformance interviendra à chaque date de clôture de l'exercice comptable de l'OPCVM et pour la première fois le 30 juin 2011.

Lorsque le FCP procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération est acquise au fonds commun de placement.

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées aux articles 314-77 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel du fonds commun de placement.

### **III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

La distribution et la diffusion de l'information de l'OPCVM sont effectuées par la société ODDO ET CIE, sise 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Date de publication : 5 août 2010

Le site Internet de l'Autorité des Marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## **IV - REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respectera en permanence les règles de composition de l'actif des OPCVM investissant au plus 10% de leurs actifs en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, conformément aux dispositions du Décret n° 2005-1007.

## **V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

Le FCP est valorisé en cours de clôture.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Pour la détermination des valeurs liquidatives, le portefeuille est évalué selon les règles suivantes :

- **Les valeurs françaises et européennes** sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse.
- **Les obligations françaises cotées** au pied du coupon sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse et des intérêts courus calculés à J, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM,
- **Les autres valeurs étrangères** sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours des devises à Londres 16H00 GMT au jour de l'évaluation,
- **Les titres de créances négociables et assimilés** sont évalués :
  - ✓ pour ceux faisant l'objet de transactions significatives, au prix du marché,
  - ✓ pour les autres, de façon actuarielle sur la base de la courbe des taux définis ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
    - Taux Interbancaire offert en euros (TIBEUR / EURIBOR) pour les titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an,
    - Taux des BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuel Normalisé) publiés par la Banque de France pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à un an et inférieure à cinq ans,
    - Taux de l'O.A.T. de maturité proche pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à cinq ans.
  - ✓ pour les titres synthétiques, sur la base des flux futurs à recevoir en euros.Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- **Les parts ou actions d'OPCVM** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue,
- **Les titres pris ou mis en pension** sont évalués au cours d'initiation de la pension majoré de la rémunération convenue, prorata temporis,
- **Les swaps** sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence, soit :
  - ✓ pour les swaps de taux, les taux fournis par des contributeurs Reuters.
  - ✓ pour les swaps d'indice, les taux fournis par la contrepartie.Toutefois, pour les opérations dont la valeur résiduelle de vie est égale ou inférieure à trois mois, les méthodes d'évaluation pourront être simplifiées dans le respect des règles fixées par la Commission des Opérations de Bourse.
- **Les contrats à terme conditionnels sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français du MONEP** sont valorisés au cours de compensation du jour,
- **Les autres contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés français et européens** sont valorisés au cours de compensation du jour,
- **Les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les autres marchés réglementés** sont valorisés sur la base du cours de compensation de leur marché converti en euros suivant le cours des devises à Londres 16H00 GMT au jour de l'évaluation,
- **Les changes à terme** sont valorisés au cours des devises à Londres 16H00 GMT au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport,  
Les engagements hors-bilan sont évalués en valeur de marchés et les opérations conditionnelles en équivalent sous-jacent.

## REGLEMENT

---

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 26 Avril 1991, date d'agrément AMF sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

## TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

### Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

### Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 - CONTESTATION

### Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.